

NUMERO : 2026-24
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 22-2026 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration, au Président du CCAS ou, et, au Vice-Président,

Vu la volonté de la municipalité de proposer des actions de formation pour renforcer les connaissances professionnelles des agents,

Considérant l'importance de s'inscrire dans le décret du 30 Août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant la journée pédagogique proposée par « LES MÔMERIES » sur le thème « La posture professionnelle, pour les 110 agents du service petite enfance ».

Cette journée est programmée le lundi 24 août 2026 de 9h00 à 17h00 à la Maison de Quartier Valéry Watteau, route Refuzniks, 95200 Sarcelles.

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service au profit de l'organisme LES MÔMERIES, situé au 23 bis rue d'Agnou – 78580 MAULE, profitant à une centaine d'agents durant la journée du 24 août 2026, ainsi que tout document afférant et n'appartenant pas de modification substantielle.

Article 2 : Dit que la dépense plafonnée à 2100 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 11 JUIN 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par Délégation
Le Vice-Président
Samba CISSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le 11 JUIN 2026
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le